

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024**

- *Membres afférents au Conseil Municipal : 15*
- *En exercice : 15*
- *Présents : 12*
- *Absents excusés : Barbara Bréheret pouvoir à Anthony CELERIEEN, Samuel BEDOUIN pouvoir à David LAMANDE*
- *Absent : François VILLIEN*
- *Secrétaire de séance : Denis PERRIN*
- *Président de séance : Anthony CÉLÉRIEN*

***Ouverture de la séance à 18 heures 40***

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 novembre 2024 :**

Après lecture par Monsieur le Maire, le PV est approuvé à l'unanimité. Il sera signé par M. le Maire et M. Denis PERRIN, secrétaire de ladite séance, avant diffusion au public.

**I. INTERCOMMUNALITE :**

-Michel Thivolle fait le résumé du conseil communautaire du 12 décembre dernier. Un point important évoqué est le projet de redimensionnement de la crèche de Cléon d'Andran avec la création de 8 places supplémentaires.

-Michel Thivolle fait le résumé de la dernière réunion du SIEBRC, avec notamment la stabilité des tarifs de l'eau.

- Michel PEPIN fait le compte rendu de la commission sport qui s'est déroulé le 4 décembre, avec notamment les travaux pour la piscine couverte de Cléon qui vont démarrer début 2025 pour une livraison a priori fin 2026 (coût final = 4,03 M€).

**II. ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES, VIE ECONOMIQUE, TOURISME :**

**Ressources humaines :**

- **Participation obligatoire au financement de la prévoyance, maintien de salaire des agents:**

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque **prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de 7€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail.

L'autorité territoriale souhaite, à effet du 1er janvier 2025 :

**- Pour le risque prévoyance :**

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance. Le conseil municipal doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du Régime Indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90%

Toutefois, cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26 qui ne peut, à cette heure, être considérée comme définitivement validé. Aussi, dans le cas où

l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1er janvier 2025.

PSC risque prévoyance :

Le conseil décide :

- Article 1 : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1er janvier 2025.

- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5% ou 90% (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel).

- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2025 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent

- Article 4 : En cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues aux articles 1, 2 et 3 ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26.

- Article 5 : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Mise à jour de l'annualisation du temps de travail de 2 emplois permanents pour le service restauration scolaire:

Suite à la mise à jour des tableaux d'annualisation pour la période septembre 2024 / septembre 2025 pour les postes de cuisinier économe et d'aide-cuisinier, il convient de mettre à jour les temps de travail.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER LES TEMPS DE TRAVAIL SUIVANTS :**
  - un emploi permanent de cuisinier économe, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 22.24 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
  - un emploi permanent d'aide-cuisinier, au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 17.31 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

↳ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

- Création d'un poste d'agent catégorie B:

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Compte tenu du besoin de recruter un / une secrétaire de Mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35h hebdomadaires), à compter du 6 janvier 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des secrétaires de Mairie au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétariat général de Mairie, comptabilité, gestion des ressources humaines

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire en créant :

- Un emploi permanent de rédacteur
- A temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- Grade de recrutement : Rédacteur
- Date d'effet : 6 janvier 2025

**Article 2** : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emploi et Grade	Temps de travail hebdomadaire	Observations
<b>Filière administrative</b>		
Rédacteur	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif	35 heures	Secrétariat général de mairie
Adjoint administratif	32 heures	Agent d'accueil polyvalent / Maison des Lettres
Adjoint administratif	31 heures	Accueil du secrétariat de mairie et gestion administrative
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques CDD 2024-2027
Adjoint technique	35 heures	Agent polyvalent des services techniques CCD / accroissement temporaire d'activité
<b>Filière scolaire</b>		
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	43 heures (35 heures annualisées)	Responsable des ATSEM
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	38 heures 10 minutes (29,58 heures annualisées)	
<b>Filière restauration scolaire</b>		
Adjoint technique	29 heures (22.24 heures annualisées)	CDD Cuisinière économiste
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	23 heures (17.31 heures annualisées)	CDI Aide cuisinière

Filière culturelle		
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	9.5 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	3.16 heures	CDD
Assistant spécialisé de l'enseignement artistique	1.67 heures	CDD

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **III. AMENAGEMENT, CADRE DE VIE, URBANISME :**

#### **Travaux :**

- Travaux de réaménagement de la traverse du village : attribution des marchés de travaux :

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de réaménagement et renaturation de la traverse de la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 18 novembre 2024 à 17h00.

Le marché est décomposé en 4 lots, les offres étant jugées sur des critères techniques (valant 60% de la note), et sur des critères de prix (valant 40% de la note).

Ci-après le récapitulatif lot par lot après négociation :

#### **2.10.1. Lot 1 – Eaux pluviales**

	Rivasi	Desmarais	Gpt Sorodi	Liotard	Audigier
Montant offre (HT)	359 837,52 €	270 000,00 €	292 875,00 €	345 744,85 €	275 000,00 €
Critère Technique (/60)	53,57	44,29	58,57	52,14	60
Critère Prix (/40)	30,01	40	36,88	31,24	39,27
Note de l'offre (/100)	83,58	84,29	95,45	83,38	99,27
Rang	4	3	2	5	1

**2.10.2. Lot 2 – Voirie**

	Colas	Gpt Braja	Audigier
Montant offre (HT)	374 139,00 €	341 945,85 €	320 000,00 €
Critère Technique (/60)	52.98	60	53.62
Critère Prix (/40)	34,21	37,43	40
Note de l'offre (/100)	87,19	97,43	93,62
Rang	3	1	2

**2.10.3. Lot 3 – Revêtements qualitatifs**

	Sols		
Montant offre (HT)	518 515,47 €		
Critère Technique (/60)	60		
Critère Prix (/40)	40		
Note de l'offre (/100)	100		
Rang	1		

**2.10.4. Lot 4 – Aménagements paysagers - Mobilier**

	SERPE	Cheval Paysage	Terideal	Jardins de Provence
Montant offre (HT)	153 976,65 €	214 800,00 €	179 569,81 €	156 803,34 €
Critère Technique (/60)	44,24	57,58	60	58,18
Critère Prix (/40)	40	28,67	34,3	39,28
Note de l'offre (/100)	84,24	86,25	94,3	97,46
Rang	4	3	2	1

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les marches de travaux comme suit :

Lot	Estimation Hors Taxes	Candidat	Note Valeur technique	Note Prix	Note de l'offre	Montant Hors Taxes
Lot 1 Eau pluviales	278 325,00 €	Audigier	60	39,27	99,27	275 000,00 €
Lot 2 Voirie	390 093,00 €	Gpt Braja	60	37,43	97,43	341 945,85 €
Lot 3 Revêtements qualitatifs	507 575,00 €	Sols	60	40	100	518 515,47 €
Lot 4 Aménagements paysagers	140 359,00 €	Jardins de Provence	58,18	39,28	97,46	156 803,34 €
Total	1 316 352,00 €					1 292 264,66 €

↳ **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Urbanisme :**

- Echange de terrain sur la parcelle AA63 afin de déplacer le chemin communal « impasse Saint Martin » :

Délibération ajournée dans l'attente d'éléments complémentaires.

**IV. VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION, PARTICIPATION CITOYENNE, CULTURE**

**Vie associative :**

Programmation de la réunion annuelle d'échange avec les associations, qui aura lieu le samedi 11 janvier à 9h30 à la salle des fêtes, juste avant les vœux de la municipalité.

**Communication :**

- Vœux de la municipalité le samedi 11 janvier 2025 à 11h30.
- Synthèse de la réunion publique d'information et d'échange du vendredi 13 décembre 2024 :  
 Environ 80 personnes ont assisté à la réunion d'information qui a permis à l'équipe municipale de faire un bilan de l'année écoulée et présenter les actions qui seront menées en 2025. La réunion se décomposait en plusieurs thèmes avec questions possibles à la fin de chaque séquence. Peu de questions du public, qui a apparemment apprécié la clarté de ce qui a été présenté.

## **V. SOCIAL, SOLIDARITE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE**

### **Solidarité :**

- Les actions du CCAS du mois de décembre.
  - Le repas des aînés s'est parfaitement déroulé, avec environ 70 convives, l'entrée et le plat confectionnés par l'association de chasse.
  - Aide financière d'une personne en difficulté (bon alimentaire de 150€ à U Express)
  - Accompagnement administratif d'une personne en situation de handicap.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- Question de M. Benoit DESLANDES, président de Cheminant par les crêtes :

Vous avez évoqué lors de la réunion publique que la commune s'était abstenue lors d'un comité stratégique d'Ourséole quant à la décision de faire appel de l'arrêté de rejet préfectoral concernant le projet éolien à Puy Saint Martin. En vous abstenant nous considérons que vous avez tenu parole par rapport aux déclarations que vous avez faites lors de la campagne municipale de 2022, qui disaient que la municipalité soutenait le projet mais n'allait pas tomber dans la défense aveugle du dossier. Toutefois nous aurions préféré que le vote soit contre, jugeant votre abstention un peu en retrait.

M. le Maire explique que la municipalité, tout en ne souhaitant pas aller contre une décision préfectorale, a entendu le fait que cet arrêté manquait clairement de justifications techniques, notamment sur le sujet de radar de l'armée. De plus l'arrêté note l'insuffisance des études d'impact environnementales, et comprend que le porteur du projet (Ourséole) puisse légitimement regretter que la préfecture ne lui ait pas donné la possibilité d'apporter des réponses à ces avis en cours d'instruction, et souhaite donc aller chercher ces réponses en faisant appel.

***La séance est levée à 20 heures 15.***

<b>Prochaine séance du Conseil Municipal : le jeudi 23 janvier 2025 à 18 heures 30.</b>
---

Approbation du procès-verbal

Le Maire,  
Anthony CÉLÉRIEN

Le secrétaire de séance,  
Denis PERRIN

